

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	4
Présents	25	Absents non représentés :	2
VOTANTS			29

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 13 Décembre 2016, après convocation légale reçue le 7 décembre 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian SOLLIER, M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

M. Thomas CONSTANTIN, (pouvoir donné à M. Alain BRES),
Mme Arlette GARFAGNINI, (pouvoir donné à M. Bernard LEMEURE),
Mme Annie MILLET, (pouvoir donné à M. Claude PARENTI),
Mme Sylviane VERGIER, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE).

Etaient Absents non représentés :

M. Pascal BONNIN, Mme Sabine CHAUVET.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Transfert de Compétence - Promotion du Tourisme

Monsieur Pierre GABERT, Vice-président, indique à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à nos statuts, et aux dernières évolutions législatives (loi NOTRe), la communauté de communes va exercer en lieu et place des communes la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

La communauté de communes a également délibéré le 27 septembre 2016 pour instaurer la taxe de séjour communautaire qui servira en partie à financer cette compétence.

Les communes de Monteux, Pernes les Fontaines, ont délibéré pour transférer cette compétence et mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaires à l'exercice de cette compétence

Vu les délibérations des communes de Monteux et Pernes les Fontaines,

Vu les articles L5211-5 du CGCT,

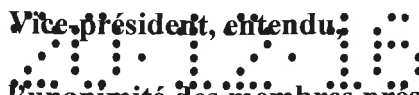
Vu l'avis favorable de la CLETC en date du 6 décembre 2016,

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Le Conseil Communautaire,



Monsieur Pierre GABERT, Vice-président, entendu,



Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de prendre charge les locaux, le matériel, et le personnel nécessaires à l'exercice de la compétence « Tourisme »

AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux de transfert de locaux et matériel,

PRECISE que l'ensemble des contrats souscrits dans la cadre de cette compétence seront repris de plein droit par la CCSC et feront l'objet d'un avenant de transfert

PRECISE que le coût de cette compétence s'élève à 84 531 € pour Monteux, 161 910 € pour Pernes les Fontaines, et que les recettes s'élèvent à 12 000 € pour Monteux et 61 000 € pour Pernes les Fontaines

PRECISE que les coûts seront réévalués par la commission locale d'évaluation du transfert des charges de la communauté de communes des sorgues du comtat en fin d'exercice 2017

PRECISE que les stocks des objets publicitaires des communes seront repris dans la régie communautaire, fera l'objet d'une convention entre la CCSC et les communes concernées

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire au transfert

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 8/12/2016
Affiché le : 21/12/2016